



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance, 16 mars, 18 mars et 1er avril 2021

Recommandations de la CPM

Point 10 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Une recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est un texte adopté par la Commission qui porte sur des questions importantes relatives à la santé des végétaux et vise, soit à promouvoir une mesure concernant une question phytosanitaire spécifique, soit à traiter une question d'ordre plus général. Une recommandation a trait à des questions ou à des mesures qui relèvent de l'autorité ou de la compétence des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), ou qui entrent dans leur cadre d'influence. Elle fournit aussi des indications pratiques et un appui pour améliorer la mise en œuvre de la convention, d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) en particulier ou d'un ensemble de NIMP.

2. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) adopte des recommandations depuis de nombreuses années¹.

3. Une partie contractante ou le Secrétariat de la CIPV (le Secrétariat) peut, conformément au processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP et aux critères établis², proposer un thème de recommandation et le soumettre à la Commission.

4. Un projet initial de la recommandation proposée et les éléments qui en justifient le bien-fondé ou la nécessité doivent être présentés à la CMP pour examen, par l'intermédiaire du Secrétariat (ippc@fao.org). Si la CMP approuve une proposition, celle-ci fera l'objet d'une consultation pendant

¹ Recommandations de la CMP adoptées: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/>

² Processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/recommendations-procedure/>.

une période de trois mois qui débutera le 1^{er} juillet de l'année concernée et sera menée via le système de mise en ligne des observations.

II. Examen des recommandations de la CMP inscrites au programme de travail

A. «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)»

5. À sa quatorzième session (2019)³, la CMP a réfléchi à la nécessité de formuler une recommandation de la CMP destinée à encourager les parties contractantes à se préparer à la gestion des risques phytosanitaires associés à l'exportation et à l'importation d'aide alimentaire et d'autres aides dans les situations d'urgence, en vue de limiter l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans ces circonstances. Durant la même session, elle a décidé d'inscrire le thème: «*Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)*» au Programme de travail de la CMP et a approuvé le projet de recommandation de la CMP, pour consultation au niveau des pays.

6. En conséquence, le Secrétariat a diffusé le projet de recommandation de la CMP pour consultation au niveau des pays entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2019 via le système de mise en ligne des observations, en vue de présenter une version finale pour adoption.

7. Dans le cadre de ce processus, 508 observations ont été reçues (les observations sont compilées et mises à la disposition du public sur le Portail phytosanitaire international⁴), qui ont été prises en compte par le Secrétariat et le pays à l'origine de la soumission, dans la mesure du possible.

8. Le texte révisé et les documents de référence ont été présentés au Bureau de la CMP (le Bureau) lors de la réunion en ligne de décembre 2019.

9. La plupart des parties contractantes se sont déclarées favorables à cette recommandation de la CMP et certaines ont demandé que ce thème reste inscrit au programme de travail en vue de l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) puisqu'il avait été soumis à l'origine en réponse à l'appel à proposition de thèmes «Normes et mise en œuvre» lancé en 2018. Mais le thème ayant été traité dans une recommandation de la CMP, sa réinsertion dans le programme de travail suppose la présentation d'une nouvelle proposition et l'approbation de celle-ci.

10. Un grand nombre des observations prises en compte se rapportaient à la cohérence de la terminologie employée et du champ d'application avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

11. Le Bureau a examiné les observations formulées concernant la possibilité de mentionner l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et les problèmes de santé humaine. De plus, le Bureau s'est penché sur les possibles risques phytosanitaires recensés en lien avec les différents types d'aides humanitaires décrits dans les appendices du projet de recommandation de la CMP. Les observations des parties contractantes ont été bien notées, notamment celles concernant les besoins d'informations supplémentaires et le fait que certains appendices n'entraient pas dans le champ d'application de la CIPV. La question de l'ampleur du champ d'application, soulevée par certaines parties contractantes, et la suggestion visant à ce qu'il y ait deux recommandations de la CMP distinctes, ont également été débattues par le Bureau.

³ <https://www.ippc.int/fr/publications/87271/>.

⁴ Observations compilées sur le projet de recommandation de la CMP «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)». <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/current-consultations-for-cpm-recommendations/>.

12. Le Bureau n'est pas parvenu à s'entendre sur la question de savoir si le thème de l'aide, avec tous les risques associés (notamment celui lié aux organismes nuisibles contaminants), devait être décrit dans une seule recommandation de la CMP ou dans deux recommandations complémentaires.

13. Le Bureau s'est également penché sur plusieurs problèmes concernant l'inclusion des appendices, tout en notant que plusieurs parties contractantes étaient favorables à cette inclusion. Le Bureau n'a pas été en mesure d'examiner lesquels parmi les appendices devaient être conservés ou supprimés, ni leur ordre de présentation.

14. Au vu des points évoqués ci-dessus et des réponses aux observations, le Bureau n'a pas pu recommander la présentation du projet de recommandation à la CMP pour adoption. En revanche, il a jugé nécessaire de soumettre le projet de recommandation de la CMP à un nouveau cycle de consultation au niveau des pays en 2020.

15. En conséquence, le Secrétariat a communiqué le projet de recommandation de la CMP pour consultation entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020 via le système de mise en ligne des observations, en vue de présenter une version finale pour adoption.

16. Dans le cadre de ce processus, plus de 500 observations ont été reçues. Les observations compilées sont mises à la disposition du public sur le Portail phytosanitaire international⁵ et, dans la mesure du possible, elles ont été prises en compte par le pays à l'origine de la soumission et examinées par le Secrétariat.

17. Le texte révisé et les documents de référence ont été présentés au Bureau lors de la réunion en ligne de décembre 2020.

18. Parmi les observations générales qui ont été reçues, certaines étaient favorables, notamment celles provenant de pays ou de régions susceptibles de recevoir des aides, mais d'autres soulevaient des questions importantes concernant plus spécialement le champ d'application et les appendices. La nécessité de mettre à disposition du matériel de communication et d'appui supplémentaire a été évoquée à maintes reprises et, encore une fois, plusieurs parties contractantes se sont déclarées favorables à la soumission d'une proposition de norme conceptuelle dans le cadre de l'appel à proposition de thèmes de 2021, compte tenu de l'importance de cette question et du fait qu'un certain nombre de pays susceptibles de recevoir des aides avaient besoin d'indications plus détaillées.

19. Le Bureau a examiné les observations reçues et le texte révisé et a décidé d'éliminer les appendices parce que, comme suggéré, ceux-ci ne relevaient pas du mandat de la CIPV. Après avoir apporté quelques modifications au texte et souligné l'importance de ce thème, le Bureau a décidé de recommander la présentation du projet de recommandation de la CMP intitulé «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)» à la CMP, à sa quinzième session (2021), pour adoption.

20. Dans le souci de ne pas perdre les précieuses informations qui y figurent, notamment à l'intention des pays susceptibles de recevoir des aides et recherchant du matériel d'éducation et d'appui pour les organismes d'aide, il est proposé de mettre les appendices en ligne sur le Portail phytosanitaire international, en tant que ressources et matériel d'orientation mis à disposition, dans le format qui convient et conformément au processus prescrit en la matière.

⁵ <https://www.ippc.int/fr/publications/88840/> et <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/current-consultations-for-cpm-recommendations/>.

B. «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international (2019-002)»

21. Comme demandé par la CMP à sa quatorzième session, l'élaboration du projet de recommandation de la CMP sur le thème «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international (2019-002)» s'est poursuivie dans le cadre d'un atelier international et des travaux d'un groupe de rédaction virtuel. En 2019, le Groupe de la planification stratégique de la CIPV a recommandé l'examen du projet⁶ par la CMP, à sa quinzième session, pour approbation de son passage à l'étape de consultation. Le projet de texte sera présenté à la CMP, pour approbation en vue d'une consultation en 2021.

III. Décisions

22. La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* le projet de recommandation de la CMP intitulé «*Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)*» figurant dans le document CPM 2021/16_01.
- 2) *accepter* de présenter le projet de recommandation de la CMP sur le thème «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international (2019-002)» figurant dans le document CPM 2021/16_02, aux fins d'une consultation entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021 via le système de mise en ligne des observations, en vue de présenter une version finale à la CMP pour adoption à sa seizième session (2022).

⁶ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/strategic-planning-group/>.